

Délibération n° 2022-173

**OBJET : ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - COHÉSION SOCIALE : SIGNATURE DES  
CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	17
Présents et représentés	:	24
Votants	:	24

Le mercredi 15 juin 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 9 juin 2022, s'est réuni à 20h42, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Délibération n° 2022-173

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Monsieur Yann CAUCHETIER	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Monsieur Clovis CASSAN	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Madame Isabelle KLJAJIC	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT
Monsieur Stéphane BAZILE	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER

**DELEGUES ABSENTS**

Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
--------------------	-----------------

**Secrétaire de séance :** Guillaume VALOIS

**OBJET : ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - COHÉSION SOCIALE : SIGNATURE DES  
CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER .

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.366 du Code de la construction et de l'habitation définissant les missions des agences départementales sur le logement,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant les communautés d'agglomération comme pilote stratégique des contrats de ville et portant création des conseils citoyens,

VU la loi de finances 2022 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-PDEC-13 du 12 février 2016 approuvant la mise en place du conseil citoyen sur le quartier Rocade Bel air sur la commune de Longjumeau,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-PDEC-13 du 3 mars 2016 approuvant la mise en place du conseil citoyen sur le quartier Grand Ouest sur la commune des Ulis,

VU les arrêtés préfectoraux n°2016-PREF-PDEC-14 et n°2016-PREF-PDEC-15 du 12 février 2016 approuvant la mise en place des conseils citoyens respectivement sur le quartier Bièvre Poterne / Zola et le quartier Opéra sur la commune de Massy,

VU la délibération cadre n°2016-319 du Conseil communautaire du 29 juin 2016 relative à la politique de l'emploi et de l'insertion dans la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération n°2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 adoptant le projet de territoire 2016-2026, notamment l'orientation 3 « Accompagner le maillage de l'offre de santé »,

VU la délibération n°2018-240 du Conseil communautaire du 19 septembre 2018 relative à l'approbation du protocole d'accord pour la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi 2018-2022,

VU la délibération cadre n°2019-495 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le protocole d'engagements réciproques de la politique de la ville 2019-2022,

VU la délibération n°2021-358 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 actualisant le projet de territoire 2021-2031,

VU la délibération n°2022-117 du Bureau communautaire du 13 avril 2022 relative à l'approbation du Contrat Local de Santé « jeunes et étudiants »,

VU les contrats de ville des Communautés d'agglomération Europ'Essonne et du Plateau de Saclay signés respectivement les 17 avril et 3 juin 2015,

VU le pacte de cohésion sociale et territoriale 2019-2022,

VU les programmations Politique de la ville pour l'année 2022 présentées aux partenaires (Etat, Conseil départemental et communes concernées) dans le cadre de l'appel à projets commun,

VU les statuts des associations et organismes concernés,

VU les projets de convention de partenariat et de subventionnement, ci-annexés, avec les organismes précités,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de soutenir les différents acteurs qui participent à la mise en œuvre des politiques intercommunales ainsi que les initiatives qui concourent à la dynamique locale, à la cohésion sociale et à la création de liens entre les habitants,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est chargée du pilotage stratégique de la Politique de la ville sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT l'enjeu pour la Communauté d'agglomération de garantir, sur l'ensemble du territoire communautaire, une cohésion sociale et territoriale, et en cela de veiller à renforcer les moyens accordés aux quartiers où se concentrent les difficultés sociales et économiques,

CONSIDERANT que l'association Etudes et Chantiers Île-de-France, organisme de formation, est agréée dans le cadre de chantiers école par la Région Île-de-France et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

CONSIDERANT que les associations, les conseils citoyens, opérateurs de la Politique de la ville, contribuent aux politiques locales de cohésion sociale et, à ce titre, peuvent bénéficier des financements publics spécifiques,

CONSIDERANT que la promotion de l'accès au droit correspond aux orientations et objectifs prioritaires des contrats de ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

CONSIDERANT l'intérêt pour les habitants et professionnels de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de disposer des services d'informations et de conseils juridiques, financiers et fiscaux dans les domaines du logement et de l'habitat,

CONSIDERANT que l'action des associations Marion Fraisse La Main Tendue et Club Omnisport des Ulis répondent aux objectifs du Contrat Local de Santé,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de renouveler son adhésion aux objectifs présentés et de poursuivre les partenariats engagés,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » du 7 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°2 « Développement économique, Recherche, Innovation, Emploi, Insertion, Commerces et artisanat, Accompagnement à l'entrepreneuriat, Economie circulaire, Très Haut débit » du 8 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°6 « Affaires sociales, Santé, Egalité femme-homme » du 13 juin 2022,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. DECIDE d'octroyer les subventions suivant la liste annexée à la présente délibération.
2. APPROUVE les termes des conventions de partenariat et de subventionnement correspondantes, ci-annexées.
3. AUTORISE le Président à signer les conventions et leurs avenants éventuels, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2022-173

4. DIT que les crédits sont inscrits aux budgets des années concernées, fonctions, chapitres et articles nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 15 juin 2022  
Extrait conforme à l'original

Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (24 VOIX)

24 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , Mme Sandrine GELOT , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 91-200056232-20220615-1mc141394-DE  
Date AR Préfecture : 21/06/2022

- Affichée / Publiée le : **20 JUIN 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)